

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du onze décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

|                          |
|--------------------------|
| <b>Membres élus : 27</b> |
| <b>Présents : 22</b>     |
| <b>Pouvoirs : 2</b>      |
| <b>Excusés : 3</b>       |

Secrétaire de séance : Françoise MORNET

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Noël DANIEAU,  
Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
  1. Majoration de la redevance assainissement en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité
  2. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2025
  3. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Principal
  4. Budget ASSAINISSEMENT 2024 - Décision Modificative n°2
  5. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2025 – Budget Assainissement
  6. Budget 2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Archer club Aizenay
  7. Budget 2024 – Attribution de subventions aux associations « Sport » - La Pétanque agésinate
  8. Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la ville de Challans
  9. Commerces de proximité – « Préférence Commerce » - Renouvellement du soutien financier pour les frais d'inscription
  10. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2025 pour les commerces de détail
  11. Point d'arrêt routier de l'office de tourisme - Mise en accessibilité - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

12. Point d'arrêt routier de l'office de tourisme - Mise en place d'un abri bus –Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire
  13. Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 512p située Rue Jacqueline Auriol
  14. Examen d'une demande de subventions OPAH-RU – Rénovation énergétique
  15. Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
  16. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation de centrales solaires sur toitures sur les vestiaires de foot à la Pénrière – Avenant n°2
  17. Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire du parking rue du stade, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrée à des ombrières
  18. Convention relative aux modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion 85 – Autorisation de signature
  19. Régime indemnitaire des agents communaux – modification des modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)
  20. Création de deux postes de vacataires pour le recensement de la population
- V. Liste des décisions du Maire du 06/11/2024 au 10/12/2024, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Françoise MORNET est désignée secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

## **III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS**

### **1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville**

##### **Réglementation temporaire de circulation :**

- La Boule du Bois (niveau 606) : Fermeture à la circulation sauf riverains du 18/11/2024 au 28/11/2024 - Travaux sur ouvrage eau potable - 283ACT ;
- Rue des Haies Plessées : Fermeture à la circulation sauf riverains du 18/11/2024 au 18/12/2024 : Travaux de finition de voirie bordures et enrobé - 284ACT ;
- Rue Elisa Deroche : Circulation alternée du 25/11/2024 au 24/12/2024 (durée réelle 1 jour au cours de la période) - Travaux sur réseau eau potable - 286ACT ;
- Rue Elisa Deroche : Stationnement interdit dans l'emprise du chantier du 25/11/2024 au 24/12/2024 (durée réelle 1 jour au cours de la période) - Travaux sur réseau EP - 287ACT ;
- Rue du Pont de 4 Mètres : Circulation alternée entre 9h et 16h30 du 09/12/2024 au 10/01/2025 - Travaux sur ouvrage fibre optique - 291ACT ;
- Ensemble des rues et voies communales : Alternat année 2025 - Travaux de maintenance sur éclairage public - 297ACT ;
- Rue du Pont de 4 mètres : Alternat/rétrécissement de chaussée du 11/12/2024 au 20/12/2024 - Réfection de tranchée - 299ACT.

#### **☐ AGENDA**

- **Lundi 13 janvier 2025 à 19h00** : réunion du comité consultatif Aménagement et Urbanisme.

## **2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES**

### **☐ Le salon d'automne 2024 : une exposition qui se visite de 1 an à 97 ans**

- Quelques chiffres :
  - 10 jours d'exposition ;
  - 15 artistes d'exception ;
  - 3 artistes d'Aizenay ;
  - 1 exposition par 1 000 enfants des écoles élémentaires et maternelles ;
  - 1 projet collectif par le lycée ;
  - 1 œuvre participative ;
  - Plus de 2 000 visiteurs et 960 enfants ont visité le salon 2024 (5 classes n'ont pas pu se déplacer à cause des consignes concernant la tempête en cours).
- Quelques éléments forts :
  - La présence et l'implication de Amaury GUERIN dans le projet avec les enfants ;
  - Le vernissage avec la participation remarquée des artistes ;
  - La participation des enfants aux activités proposées ;
  - L'implication des structures seniors pour la préparation ;
  - La présence des ados en visite libre dans l'exposition ;
  - Les retours positifs des visiteurs.

### **☐ Le Concert de Noël**

Les 140 spectateurs présents ne se sont pas trompés : ils ont fait un très bel accueil aux deux musiciennes, Ivane et Corinne qui ont su faire partager à tous, le bonheur de la musique. Les services de la mairie avaient préparé l'Eglise à la manière « Candlelight »  
Merci à « Ivane & Co » et aux spectateurs présents qui ont accueilli ce concert avec enthousiasme. Une belle façon de préparer Noël.

### **☐ Projet culturel, les actions à venir.**

Le projet 2025 est déjà en route avec deux temps forts :

- Théâtre : les jeudis du théâtre, jeudi 13 février 2025 à 20h30 au sein de l'Espace Villeneuve ;
- Chocolat concert : dimanche 9 mars à 15h au sein de la salle des Quatre Rondes.

### **☐ AGENDA**

- **Mercredi 18 décembre 2024 à 18h en mairie** : animations d'été, préparation de la saison 2025.
- **Jeudi 30 janvier 2025 à 19h en mairie** : réunion de la commission culturelle.
- **Lundi 3 février 2025 à 18h en mairie** : réunion du groupe de travail patrimoine.
- **Mercredi 26 février 2025 à 18h en mairie** : réunion du groupe de travail projets musicaux.

## **3- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **☐ Opération 10000 arbres**

Le vendredi 13 décembre dernier, 130 enfants de CE2 des 3 écoles d'Aizenay ont planté une haie bocagère à proximité du Lycée Colette Le Bret.



Le Comité Consultatif Environnement et Transition Énergétique du 12 novembre 2024 a validé le plan d'élagage 2025.

#### **4- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL**

##### **☐ Projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées : participation du public par voie électronique**

Pour rappel, le projet consistant en la construction d'une nouvelle station d'épuration pour une capacité de 15 000 Équivalent-Habitant est soumis à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau. Conformément au code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est lancée par la Préfecture de la Vendée du 20 décembre 2024 au 20 janvier 2025. Une publicité a été réalisée dans les journaux locaux, un affichage a été réalisé en mairie et aux abords du site du projet, une publication a également été faite sur le site internet de la ville d'Aizenay pour informer les citoyens de cette consultation.

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal sera également invité à donner son avis sur ce dossier de demande d'autorisation environnementale.

##### **☐ Renforcement hydraulique de réseaux d'eaux usées passant sous la voie rapide en amont de la station d'épuration**

Les études de maîtrise d'œuvre conduites par l'entreprise SCE ont commencé le 10 décembre, les premiers résultats des études seront connus d'ici février ou mars 2025.

##### **☐ Délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière**

Les études de maîtrise d'œuvre conduites par l'entreprise GETUDES ont commencé le 6 décembre, les premiers résultats des études seront connus d'ici février ou mars 2025.

##### **☐ Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement des eaux usées de la route du Poiré**

La réalisation du programme des travaux validé par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 est décalée aux vacances scolaires d'avril 2025.

##### **☐ Travaux de réhabilitation sans tranchée de réseaux d'assainissement des eaux usées**

Des hydrocurages et Inspections Télévisées (ITV) sont en cours sur les secteurs de l'impasse d'Aunis, l'impasse du Maine et la rue des Renardeaux par l'entreprise GUY CHALLANCIN. Suivront ensuite les travaux sans tranchées sur ces secteurs courant janvier 2025 par l'entreprise OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT. L'entreprise SEDEP est également intervenue et interviendra pour la préparation des réseaux au chemisage, notamment par la pose de tabourets ou la création de branchement. Ensuite, en fonction de la météo, ce seront les secteurs de Weldom, de l'impasse des Peupliers, de la route de Challans et de la médiathèque. L'ensemble des travaux est coordonné par le maître d'œuvre : l'entreprise CÉMÉAU.

#### ❑ AGENDA

- Mercredi 15 janvier 2025 à 10h : réunion du Comité Consultatif Agriculture et Milieu rural.

### **5- COMMISSION SPORT**

La Commission Sport s'est rencontrée le 2 décembre 2024.

Elle prépare l'organisation de la soirée Galette des Sports qui est prévue le 23 janvier 2025 et de la cérémonie des Trophées des Sports du 28 février 2025.

Le souhait de candidater au label ville sportive des Pays de la Loire a été validé et un comité de pilotage a été constitué pour mener à bien le projet :

- Décembre 2024 : inscriptions auprès du CROS par formulaire électronique ;
- Du 6 janvier au 28 février 2025 : constitution et envoi du dossier complémentaire ;
- Du 14 avril au 17 octobre 2025 : visite du jury.

Une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'Archer Club Aizenay pour l'accompagnement à la participation de 6 adhérents à une compétition internationale à Nîmes du 16 janvier. La commission a émis un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 500 euros.

La nouvelle saison Aizenay Multisports étant lancée, il était important de faire un point sur l'état de situation.

Pour les enfants de 4 ans, le créneau de 12 places était complet dès le début des inscriptions avec un taux de présence de 96 %. Pour les enfants de 5 ans, le créneau de 12 places est aussi complet avec un taux de présence de 88 %.

Enfin le groupe des adultes est lui aussi complet avec 16 places occupées et un taux de présence de 79%.

Ce jeune service répond aux attentes des agésinates en proposant la découverte de nombreuses disciplines sportives à 40 agésinates.

#### ❑ AGENDA

- lundi 13 janvier 2025 à 19h : réunion de la Commission Sport.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de communes Vie et Boulogne a donné un avis favorable à la construction de la station d'épuration d'Aizenay lors du conseil communautaire du 16/12/2024.

Monsieur Stéphane DESPRES souligne que le week-end dernier, les festivités liées à Noël ce sont bien déroulées, les commerçants ont apprécié les différents temps proposés. Le concert de Noël semble avoir fait l'unanimité selon les retours. Il note une bonne implication des services communaux dans l'organisation de ces festivités.

Monsieur le Maire se dit satisfait des festivités de Noël qui se sont déroulées du vendredi soir au dimanche, avec le gala de gymnastique et le spectacle des Petits Patapons. Il a reçu beaucoup de remerciements de la population et il souligne qu'il faut conserver le public cible à savoir les familles et les enfants qui viennent dans l'après-midi et en début de soirée, fréquenter le cœur de ville.

Monsieur Stéphane DESPRES remercie tous les élus qui se sont mobilisés le samedi après-midi et le dimanche matin.

#### **IV. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

##### **Service des Finances**

#### **1 – Majoration de la redevance assainissement en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non-raccordement ou de non-conformité du raccordement au réseau public de collecte. La majoration de la redevance assainissement peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

Cette majoration de 400 % est applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité du raccordement. La loi prévoit désormais que : « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. ».

Modalités d'application (articles L 1331-1 et 1331-8 du Code de la Santé Publique) :

- Pour les immeubles existants qui viennent d'être desservis par l'assainissement collectif un délai de 2 ans est accordé au propriétaire, après la mise en service du réseau, pour mettre en œuvre le raccordement. Un courrier d'information est transmis dès que l'immeuble est raccordable.
- Au terme des 2 ans, notification au propriétaire de l'application de la majoration (courrier adressé en A/R avec simulation du montant de la majoration à titre indicatif).
- Possibilité de recouvrement de la majoration de la redevance jusqu'à 400 % si les obligations de raccordement ou de mise en conformité ne sont pas satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.
- La majoration peut s'appliquer pour les non-conformités.

La Commission des Finances du 3 avril 2024 a donné un avis favorable à l'application de la majoration de la redevance assainissement pour non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité avec à savoir :

- Une majoration de 400 % à la fin d'une période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

Les courriers concernant cette majoration seront tous envoyés en recommandé.

Dans le cadre de son programme annuel de contrôle de branchement réalisé en régie ou commandé par la Ville d'Aizenay à son prestataire de service, le coût du contrôle est pris en charge par la Ville d'Aizenay. Cependant, il est proposé que :

- Si malgré relance du prestataire, le propriétaire de l'immeuble ou son occupant ne consent pas au contrôle, et, qu'après mise en demeure de la Ville d'Aizenay le propriétaire ou l'occupant décide de donner son consentement au contrôle, le coût de ce contrôle réalisé après mise en demeure est à la charge du propriétaire ;
- Si le contrôle conclue sur une non-conformité de la partie privative raccordée à l'assainissement collectif, une contre-visite devra être demandée à la Ville d'Aizenay

par le propriétaire une fois qu'il a réalisé les travaux nécessaires au règlement de sa non-conformité. Le coût de cette contre-visite à la charge du propriétaire.

Dans le cadre des ventes immobilières, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son arrêté n°2024-015AG portant contrôle de l'assainissement collectif des eaux usées lors des ventes immobilières.

Pour les nouveaux branchements, en application du règlement d'assainissement collectif de la Ville d'Aizenay, le service assainissement collectif d'Aizenay prend en charge la vérification de la conformité du branchement qui découle d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique en particulier les articles L 1331-1 et 1331-8,

Vu le règlement de l'assainissement collectif de la Ville d'Aizenay,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2024,

Vu l'arrêté n°2024-015 AG portant contrôle de l'assainissement collectif des eaux usées lors des ventes immobilières,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les ressources en eau contre les menaces de pollution et que la conformité des raccordements au réseau d'assainissement contribue à l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration et évite les rejets d'eaux non traitées dans le milieu naturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'abroger la délibération n°10 du Conseil Municipal du 23 avril 2024.
- Approuve le principe d'une majoration de la redevance assainissement en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en conformité.
- Décide qu'à l'expiration du délai accordé pour le raccordement, les propriétaires des immeubles raccordables sont redevables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décide qu'en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, il est appliqué à l'expiration d'une période de 12 mois de délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité, une pénalité d'une valeur de 400 % de la redevance d'assainissement.
- Précise que cette pénalité est une contribution financière dans l'intérêt de la santé et la salubrité publique, que son montant sera basé :
  - o En cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif : sur la dernière consommation annuelle d'eau potable connue pour connaître le montant de la redevance assainissement qui aurait dû être versée à la collectivité afin de calculer la pénalité de 400 % ;
  - o En cas de non-respect des délais de mise en conformité des branchements : sur le dernier montant annuel payé au titre de la redevance assainissement revenant à la collectivité afin de calculer la pénalité de 400 %.
- Précise que la pénalité ne sera pas assujettie à TVA et qu'elle sera appliquée une fois par an, jusqu'à correction du désordre, sous la forme d'un titre exécutoire de recette du Trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

- Décide que cette majoration sera appliquée au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Décide que cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement ou de mise en conformité sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.
- Décide que dans le cadre de son programme annuel de contrôle de branchement réalisé en régie ou commandé par la Ville d'Aizenay à son prestataire de service, le coût du contrôle est pris en charge par la Ville d'Aizenay. Cependant :
  - o Si malgré relance du prestataire, le propriétaire de l'immeuble ou son occupant ne consent pas au contrôle, et, qu'après mise en demeure de la Ville d'Aizenay le propriétaire ou l'occupant décide de donner son consentement au contrôle, le coût de ce contrôle réalisé après mise en demeure est à la charge du propriétaire. Il fera l'objet d'un titre exécutoire de recette du Trésor Public d'un montant de 95,87 € correspondant à la dépense réalisée par la Ville d'Aizenay pour ce contrôle.
  - o Si le contrôle conclue sur une non-conformité de la partie privative raccordée à l'assainissement collectif, une contre-visite devra être demandée à la Ville d'Aizenay par le propriétaire une fois qu'il a réalisé les travaux nécessaires au règlement de sa non-conformité. Le coût de cette contre-visite est à la charge du propriétaire. Il fera l'objet d'un titre exécutoire de recette du Trésor Public d'un montant de 60,50 € correspondant à la dépense réalisée par la Ville d'Aizenay pour cette contre-visite.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

## Service des Finances

### 2 – Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2025 comme suit :

#### ➤ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En application des modalités de calcul définies par la délibération du 14 décembre 2021, le montant de la Participation pour le Financement à l'Assainissement collectif s'établit à 1 975,36 €.

|                                                                    |            | Montant de la<br>PFAC |                               |
|--------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|-------------------------------|
| Montant pour un logement                                           |            | 1 975,36 €            |                               |
| Immeubles collectifs ou constructions sur 1 même<br>unité foncière |            |                       | Prix<br>unitaire/<br>logement |
| 2 logements                                                        | 3 592,50 € |                       | 1 925,98 €                    |
| 3 logements                                                        | 5 254,04 € |                       | 1 877,83 €                    |

|                                                      |             |            |
|------------------------------------------------------|-------------|------------|
| 4 logements                                          | 6 830,25 €  | 1 830,88 € |
| 5 logements                                          | 8 324,37 €  | 1 785,11 € |
| 6 logements                                          | 9 739,51 €  | 1 740,48 € |
| 7 logements                                          | 11 078,69 € | 1 696,97 € |
| 8 logements                                          | 12 344,83 € | 1 654,54 € |
| 9 logements                                          | 13 540,73 € | 1 613,18 € |
| 10 logements                                         | 14 669,13 € | 1 572,85 € |
| Au-delà de 10 logements (par logt. supplémentaire) : |             | 1 000,00 € |

➤ **Tarif des contrôles de branchement réalisés en régie ou commandés par la Ville d'Aizenay à son prestataire de service :**

En application de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, le coût du contrôle est pris en charge par la Ville d'Aizenay, sauf dans les cas ci-après :

- Si malgré relance du prestataire, le propriétaire de l'immeuble ou son occupant ne consent pas au contrôle, et, qu'après mise en demeure de la Ville d'Aizenay le propriétaire ou l'occupant décide de donner son consentement au contrôle, le coût de ce contrôle, d'un montant de **95,87 €** ;
- Si le contrôle conclue sur une non-conformité de la partie privative raccordée à l'assainissement collectif, une contre-visite devra être demandée à la Ville d'Aizenay par le propriétaire une fois qu'il a réalisé les travaux nécessaires au règlement de sa non-conformité. Le coût de cette contre-visite, d'un montant de **60,50 €**, est à la charge du propriétaire.

➤ **Droit de place :**

Le droit de place est de **0,50 €** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ **Redevances d'occupation du domaine public :**

Pour rappel en application de la délibération du 28 février 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes est de :

| Libellé tarif                                                                       |                  | Tarif |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------|
| <b>Activités de restauration ambulante<br/>(par véhicule ou emplacement / jour)</b> | Sans électricité | 10 €  |
|                                                                                     | Avec électricité | 15 €  |

Pour rappel en application de la délibération du 13 juin 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalages est de :

| Libellé tarif                                                   |                                         | Tarif                  |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|
| <b>Terrasses des<br/>cafés, restaurants,<br/>bars, étalages</b> | Par an                                  | 10 € / m²              |
|                                                                 | Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre | 12 € /m² (pour 4 mois) |
|                                                                 | Ponctuelle (par jour)                   | 0,50 € / m²            |

➤ **Concession cimetière :**

Les tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux sont les suivants :

| Durée de la concession | 1 emplacement | Emplacement double |
|------------------------|---------------|--------------------|
| 30 ans                 | 194 €         | 377 €              |
| 50 ans                 | 250 €         | 469 €              |

|         | 30 ans | 50 ans |
|---------|--------|--------|
| Cavurne | 153 €  | 204 €  |

| Prestation              | Tarifs  |
|-------------------------|---------|
| Columbarium 15 ans      | 602 €   |
| Columbarium 30 ans      | 1 183 € |
| Droit au renouvellement | 296 €   |

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

➤ **Interventions des services techniques :**

| Libellé                                                                                                                                                                                                              | Tarif horaire |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Travaux extérieurs ou interventions consécutives à des dégradations ou incivilités sur la voie publique, le mobilier urbain, ou dans les bâtiments communaux, avec utilisation de véhicules ou matériels spécifiques | 50 €          |

➤ **Fourrière Animale :**

|                         | Tarifs |
|-------------------------|--------|
| Frais de capture        | 66 €   |
| Frais de garde par jour | 44 €   |

➤ **Jardins Familiaux :**

|                 | Redevance annuelle |
|-----------------|--------------------|
| Parcelle 50 m²  | 15 €               |
| Parcelle 100 m² | 30 €               |

➤ **Tarifs des salles communales :**

Les locaux municipaux sont mis à disposition gratuitement des associations agées ou présentant un intérêt communal pour :

- Leurs activités ayant un caractère récurrent (cours, répétitions...) ouverts au public.
- Leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...).
- Pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants tels que les bals, loto, etc. dans la limite d'1 fois par an en dehors du fonctionnement habituel de l'association.

Les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) bénéficient d'une gratuité.

Le tarif de location de salle appliqué correspond au temps total d'utilisation (installation + manifestation + remise en état) et non pas seulement au temps de la manifestation.

Le paiement est forfaitaire à la journée ou à la demi-journée, sur la base des créneaux horaires ci-dessous :

Demi-journée : De 9h à 14h ou de 14h à 2h

Journée : De 9h à 2h.

### SALLE GEORGES HILLAIRITEAU

| <b>Particuliers (Exclusivement salle 1)</b>                                                                      | <b>COMMUNE</b> | <b>HORS COMMUNE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| Vin d'honneur : Demi-Journée (9h à 14h ou 14h à 2h)                                                              | 65 €           | 90 €                |
| Vin d'honneur : Journée (9h à 2h)                                                                                | 125 €          | 188 €               |
| Sépulture civile et retours de sépulture – Limité à 5 h (défunts agésinates*)                                    | 75 €           | /                   |
| Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire) | 50 €           | 50 €                |

\*Défunt né, résidant ou ayant résidé à Aizenay

| <b>Associations agésinates à partir de la 2<sup>ème</sup> utilisation dans un but lucratif</b>                   |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Ensemble des salles (journée)                                                                                    | 260 € |
| Ensemble des salles (journée suppl. consécutive)                                                                 | 200 € |
| Ensemble des salles (demi-journée)                                                                               | 156 € |
| Salle 1 (journée)                                                                                                | 151 € |
| Salle 1 (journée suppl. consécutive)                                                                             | 100 € |
| Salle 1 (demi-journée)                                                                                           | 96 €  |
| Salle 2 ou 3 (journée)                                                                                           | 71 €  |
| Salle 2 ou 3 (journée suppl. consécutive)                                                                        | 60 €  |
| Salle 2 ou 3 (demi-journée)                                                                                      | 50 €  |
| Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire) | 50 €  |

| <b>Autres utilisateurs*</b>                                                                                      | <b>COMMUNE</b> | <b>HORS COMMUNE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| Ensemble des salles (journée)                                                                                    | 866 €          | 1 000 €             |
| Ensemble des salles (demi-journée)                                                                               | 428 €          | 492 €               |
| Salle 1 (journée)                                                                                                | 431 €          | 619 €               |
| Salle 1 (demi-journée)                                                                                           | 297 €          | 371 €               |
| Salle 2 ou 3 (journée)                                                                                           | 151 €          | 155 €               |
| Salle 2 ou 3 (demi-journée)                                                                                      | 92 €           | 123 €               |
| Assemblée générale copropriétés (limitée à 2h)                                                                   | 65 €           | 90 €                |
| Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire) | 50 €           | 50 €                |

\*Entreprises, associations exerçant une activité professionnelle

### SALLE LES QUATRE RONDES

| <b>Particuliers</b>    | <b>COMMUNE</b> | <b>HORS COMMUNE</b> |
|------------------------|----------------|---------------------|
| Petite salle (journée) | 151 €          | 220 €               |

|                                                                                                                  |      |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|
| Petite salle (demi-journée)                                                                                      | 92 € | 121 € |
| Sépulture civile et retours de sépulture (Limité à 5h) (défunts agésinates*) (Petite salle exclusivement)        | 75 € |       |
| Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire) | 50 € | 50 €  |

\*Défunt né, résidant ou ayant résidé à Aizenay

| <b>Associations agésinates à partir de la 2<sup>ème</sup> utilisation dans un but lucratif</b>                   |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Ensemble des salles (journée)                                                                                    | 260 € |
| Ensemble des salles (demi-journée)                                                                               | 156 € |
| Grande salle (journée)                                                                                           | 151 € |
| Grande salle (demi-journée)                                                                                      | 96 €  |
| Petite salle (journée)                                                                                           | 71 €  |
| Petite salle (demi-journée)                                                                                      | 51 €  |
| Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire) | 50 €  |

| <b>Autres utilisateurs*</b>                                                                                      | <b>COMMUNE</b> | <b>HORS COMMUNE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| Ensemble des salles (journée)                                                                                    | 866 €          | 976 €               |
| Ensemble des salles (demi-journée)                                                                               | 432 €          | 485 €               |
| Grande salle (journée)                                                                                           | 495 €          | 609 €               |
| Grande salle (demi-journée)                                                                                      | 299 €          | 364 €               |
| Petite salle (journée)                                                                                           | 151 €          | 220 €               |
| Petite salle (demi-journée)                                                                                      | 92 €           | 121 €               |
| Assemblée générale copropriétés (limité à 2h)                                                                    | 75 €           | 90 €                |
| Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire) | 50 €           | 50 €                |

\*Entreprises, associations exerçant une activité professionnelle

#### ➤ Prêt de matériel aux associations : Gratuit.

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable ou rendu hors d'usage), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

Monsieur le Maire précise d'une part qu'il n'y a pas d'augmentation de tarifs hormis pour la fourrière animale, et d'autre part, dans le cadre de la réservation des salles, le terme de « forfait » ménage a changé pour devenir « pénalité ». Effectivement, ce n'est pas une prestation communale proposée, mais une pénalité si la salle n'a pas été laissée nettoyée.

Monsieur le Maire ajoute que le prêt de matériel aux associations est gratuit, tout comme les mises à disposition des salles pour les activités courantes du tissu associatif. Cela s'inscrit dans notre politique de soutien aux associations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.  
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs municipaux pour l'année 2025, comme détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## Service des Finances

### 3 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 641 165 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

|                                            | Budget<br>primitif 2024<br>hors crédits<br>AP/CP | Décisions<br>modificatives | Budget Total<br>2024<br>hors crédits<br>AP/CP | Proposition         |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| 101 ACQUISITIONS TERRAINS                  | 468 000,00 €                                     | 140 000,00 €               | 608 000,00 €                                  | 152 000,00 €        |
| 102 MATERIELS DIVERS                       | 250 000,00 €                                     |                            | 250 000,00 €                                  | 62 500,00 €         |
| 103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS               | 213 160,00 €                                     |                            | 213 160,00 €                                  | 53 290,00 €         |
| 104 AMENAGEMENTS URBAINS -<br>CADRE DE VIE | 928 500,00 €                                     |                            | 928 500,00 €                                  | 232 125,00 €        |
| 107 MATERIEL MAIRIE                        | 50 000,00 €                                      |                            | 50 000,00 €                                   | 12 500,00 €         |
| 112 EDUCATION ENFANCE<br>JEUNESSE          | 210 000,00 €                                     |                            | 210 000,00 €                                  | 52 500,00 €         |
| 120 PROJETS CULTURELS ET<br>SPORTIFS       | 305 000,00 €                                     |                            | 305 000,00 €                                  | 76 250,00 €         |
| 138 - EQUIPEMENTS PUBLICS<br>LYCEE         |                                                  | -                          | -                                             | -                   |
| <b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>         | <b>2 424 660,00 €</b>                            | <b>140 000,00 €</b>        | <b>2 564 660,00 €</b>                         | <b>641 165,00 €</b> |

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'article L5217-10-9 du CGCT dispose que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En application de ces dispositions, les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation, telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

| <b>Libellé AP / CP</b>                                                | <b>Crédits 2024</b> | <b>Crédits anticipés 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU | 113 515,13 €        | 37 871 €                      |
| Travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs    | 294 468,32 €        | 98 156 €                      |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>407 983,45 €</b> | <b>136 027 €</b>              |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 et L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette soit 641 165 €.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 1/3 du maximum des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice 2024 soit 136 027 €.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

**Service des Finances**

#### **4 – Budget ASSAINISSEMENT 2024 - Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2024.

Pour le budget « ASSAINISSEMENT », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

|                                             | Budget<br>primitif 2024 | DM N°2        | Report de<br>crédits | Budget Total<br>2024 |
|---------------------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------|----------------------|
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b>           | <b>841 054,13 €</b>     | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>841 054,13 €</b>  |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 408 000,00 €            |               |                      | 408 000,00 €         |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 100 000,00 €            |               |                      | 100 000,00 €         |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  |                         |               |                      | 0,00 €               |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS         | 318 000,00 €            | -2 500,00 €   |                      | 315 500,00 €         |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE       | 6 054,13 €              |               |                      | 6 054,13 €           |
| 66 CHARGES FINANCIERES                      | 4 000,00 €              |               |                      | 4 000,00 €           |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 5 000,00 €              |               |                      | 5 000,00 €           |
| 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS                 |                         | 2 500,00 €    |                      | 2 500,00 €           |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b>           | <b>841 054,13 €</b>     | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>841 054,13 €</b>  |
| 002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE           | 93 954,13 €             |               |                      | 93 954,13 €          |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS         | 181 000,00 €            |               |                      | 181 000,00 €         |
| 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE             | 566 000,00 €            |               |                      | 566 000,00 €         |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | 100,00 €                |               |                      | 100,00 €             |

|                                                    | Budget<br>primitif 2024 | DM N°2             | Restes à<br>réaliser | Budget Total<br>2024  |
|----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses d'Investissement</b>                   | <b>1 341 717,34 €</b>   | <b>-2 500,00 €</b> | <b>20 309,40 €</b>   | <b>1 359 526,74 €</b> |
| 001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE | 47 717,34 €             |                    |                      | 47 717,34 €           |
| 040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS                | 181 000,00 €            |                    |                      | 181 000,00 €          |
| 041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION   | 220 000,00 €            |                    |                      | 220 000,00 €          |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                   | 24 000,00 €             |                    |                      | 24 000,00 €           |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                   | 226 500,00 €            |                    | 14 675,00 €          | 241 175,00 €          |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 42 500,00 €             |                    |                      | 42 500,00 €           |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                        | 600 000,00 €            | -2 500,00 €        | 5 634,40 €           | 603 134,40 €          |
| <b>Recettes d'Investissement</b>                   | <b>1 362 026,74 €</b>   | <b>-2 500,00 €</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>1 359 526,74 €</b> |
| 001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE |                         |                    |                      | 0,00 €                |
| 040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS                | 318 000,00 €            | -2 500,00 €        |                      | 315 500,00 €          |
| 041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION   | 220 000,00 €            |                    |                      | 220 000,00 €          |
| 10 - DOTATIONS ET RESERVES                         | 68 026,74 €             |                    |                      | 68 026,74 €           |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                  | 50 000,00 €             |                    |                      | 50 000,00 €           |
| 16 - EMPRUNT                                       | 706 000,00 €            |                    |                      | 706 000,00 €          |

|                                   |                    |               |                     |               |
|-----------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b> |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>20 309,40 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>-20 309,40 €</b> | <b>0,00 €</b> |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>            | <b>20 309,40 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>-20 309,40 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024, et la délibération du 22 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le budget « ASSAINISSEMENT 2024 » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 24

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

## 5 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2025 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 184 000 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

|                                     | Budget<br>primitif 2024<br>hors crédits<br>AP/CP | Décisions<br>modificatives<br>2024 | Budget Total<br>2024<br>hors crédits<br>AP/CP | Proposition         |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| 20 IMMOBILISATIONS<br>INCORPORELLES | 38 500,00 €                                      | 55 000,00 €                        | 93 500,00 €                                   | 23 375,00 €         |
| 21 IMMOBILISATIONS<br>CORPORELLES   | 32 500,00 €                                      | 10 000,00 €                        | 42 500,00 €                                   | 10 625,00 €         |
| 23 IMMOBILISATIONS EN<br>COURS      | 522 500,00 €                                     | 77 500,00 €                        | 600 000,00 €                                  | 150 000,00 €        |
| <b>Dépenses d'Investissement</b>    | <b>593 500,00 €</b>                              | <b>142 500,00 €</b>                | <b>736 000,00 €</b>                           | <b>184 000,00 €</b> |

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'article L5217-10-9 du CGCT dispose que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent .

En application de ces dispositions, les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation, telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

| Libellé AP / CP                                                                                              | Crédits 2024     | Crédits anticipés<br>2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|
| Construction d'une nouvelle station<br>d'épuration                                                           | 105 000 €        | 35 000 €                  |
| Renforcement hydraulique du réseau<br>d'assainissement EU en amont de la<br>station d'épuration de la Genète | 18 000 €         | 6 000 €                   |
| Travaux de délestage du poste de<br>relevage de la Guédonnière                                               | 10 000 €         | 3 333 €                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                 | <b>133 000 €</b> | <b>44 333 €</b>           |

Il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits dans les limites autorisées, crédits qui seront repris au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 et L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette soit 184 000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 1/3 du maximum des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice 2024 soit 44 333 €.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

#### **Service des Finances**

### **6 – Budget 2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Archer club Aizenay**

Monsieur Noël DANIEAU rappelle aux conseillers municipaux qu'une enveloppe est affectée à des subventions exceptionnelles dédiées aux associations sportives, pour des demandes formulées au cours de l'année.

L'Archer Club Aizenay sollicite une subvention pour le projet de participation des six archers et leur entraîneur au tournoi international de Nîmes qui se déroulera du 16 au 20 janvier 2025.

Le budget total de ce projet est de 2 583 €. Une participation de 150 € est demandé par le club aux archers et le club subventionne ce projet à hauteur de 500 €.

L'association sollicite une subvention pour un montant de 500 €.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu l'avis du Comité Consultatif Sport en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Noël DANIEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association sportive Archer Club Aizenay une subvention exceptionnelle de 500 €.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service des Finances**

## **7 – Budget 2024 – Attribution de subventions aux associations « Sport »**

### **- La Pétanque agésinate**

Monsieur Noël DANIEAU rappelle aux conseillers municipaux que l'enveloppe des subventions dédiées aux associations sportives a fait l'objet d'une affectation par délibération du 23 avril 2024.

Seule la subvention pour le club La Pétanque Agésinate n'a pas été soumise à l'approbation du Conseil municipal, dans l'attente de la validation par l'assemblée générale de l'association de la modification de ses statuts.

Cette modification des statuts a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2024.

Il est donc proposé d'attribuer la subvention au club La Pétanque Agésinate.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la proposition présentée dans le tableau qui suit :

| <b>SPORT</b>          |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| <b>ASSOCIATION</b>    | <b>PROPOSITION 2024</b> |
| LA PETANQUE AGESINATE | 1 900 €                 |

Entendu l'exposé de Monsieur Noël DANIEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association sportive La Pétanque Agésinate, la subvention présentée dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service des Finances**

## **8 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la ville de Challans**

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Challans demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que les communes d'Aizenay et de Challans ont opté pour une solution conventionnelle de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, par la signature d'une convention en février 2024, et délibérée par le Conseil municipal du 20 février 2024.

Cette demande concerne la scolarisation d'un enfant en classe de maternelle UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme). Le montant demandé s'élève à 938 € et correspond au coût moyen des frais de scolarité par élève de la Ville de Challans pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la demande présentée par la ville de Challans,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Ville de Challans, pour un montant de 938 €.

- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service Développement Territorial**

## **9 – Commerces de proximité – « Préférence Commerce » - Renouvellement du soutien financier pour les frais d'inscription**

Monsieur Stéphane DESPRÉS rappelle que la Ville d'Aizenay est partenaire du dispositif « Préférence Commerce » initié par la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vendée depuis 2011. La ville n'avait pas donné suite concernant le millésime 2023/2024 mais souhaite à nouveau renouveler le partenariat financier en soutien aux commerçants/artisans du territoire pour les années 2025/2026.

Monsieur Stéphane DESPRÉS rappelle que ce label met à l'honneur les commerces de proximité qui offrent à leurs clients un accueil et des services de qualité. Ce label s'adresse à tout type de

commerce de moins de 400 m<sup>2</sup> situé en centre-ville, centre-bourg ou quartiers et de tout secteur d'activité.

À la question de Madame Céline GUILLONNEAU sur le fait de savoir si c'est le commerce qui sollicite le label, Madame Sandrine BELLEC répond que c'est la CCI (chambre du commerce et de l'industrie) qui sollicite le commerce.

Monsieur le Maire précise qu'il doit s'agir d'une démarche volontaire du commerçant. L'objectif c'est de se poser des questions et de se professionnaliser ou de s'améliorer dans l'accueil du client notamment.

Pour Stéphane DESPRES, ce label doit être une fierté, un rayonnement, une marque de qualité. C'est une visibilité avec un autocollant apposé sur la devanture et un petit drapeau indiquant le label préférence commerce.

À la question de Monsieur Philippe CLAUTOUR qui demande pendant combien de temps le label est attribué, Monsieur Stéphane DESPRES répond pour 2 ans.

Le signe distinctif du logo « Préférence Commerce » permet aux consommateurs de repérer aisément les commerçants qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de leurs.

Monsieur Stéphane DESPRES rappelle à l'assemblée que le partenariat de la Ville est important au regard des commerçants/artisans (41 entreprises ont été labellisées depuis le premier partenariat contre 4 pour celui de 2023/2024).

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette opération de soutien pour les années 2025 et 2026 (millésime 2025/2026) à hauteur de 50 % de prise en charge du coût d'audit dans la limite de 1 500 € HT à savoir :

- Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT  
Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT
- Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT  
Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT

Ce coût concerne les deux années de labellisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'intérêt de soutenir cette démarche de qualité pour les commerces et les services du centre-ville,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRES,

Considérant l'avis favorable du comité consultatif Développement Economique du 7 novembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le soutien financier dans la limite du plafond de 1 500 €, pour le millésime 2025/2026 au profit des candidats inscrits à la démarche « Préférence commerce » organisé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

- Dit que cette aide interviendra à hauteur de 50 % du montant du coût de d'audit.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service des Affaires Générales**

## 10 – Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2025 pour les commerces de détail

Monsieur Stéphane DESPRÉS explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire par arrêté doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur Stéphane DESPRÉS propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2025 :

- En novembre : le 30 novembre
- En décembre : les 7, 14, 21 et 28 décembre

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a que 5 dimanches demandés. Il n'est donc pas nécessaire de demander l'avis conforme à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est qu'un avis et que ce n'est pas le Maire qui décide de l'ouverture des magasins le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle une fois encore qu'il ne comprend toujours pas pourquoi la loi oblige les communes à prendre ce type de délibérations, car la commune n'a pas la compétence en matière de gestion des commerces. On donne un avis suite à la sollicitation des commerces. On a suffisamment de responsabilités et de sollicitations pour ne pas intervenir dans les relations entre l'entreprise, ses salariés et les syndicats.

Il n'y a pas d'abus d'ouverture des commerces et cela reste exceptionnel dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Monsieur Stéphane DESPRES précise que ce n'est pas parce que les commerces ont l'autorisation, qu'ils vont ouvrir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,  
Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif relations économiques, artisanat et commerces en date du 7 novembre 2024,  
Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRÉS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre de l'année 2025 toute la journée. Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).
- Dit qu'un arrêté du Maire fixant les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés sera pris.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

## Services Techniques

### **11 – Point d'arrêt routier de l'office de tourisme - Mise en accessibilité - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de travaux pour la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers du transport interurbain identifiés comme prioritaires est une obligation. L'arrêt « Office de tourisme » de la commune est dit « prioritaire » et doit donc être mis en accessibilité pour avril 2025.

Les travaux de mise en accessibilité prévoient :

- La pose de « bordures quai bus » d'environ 18 à 20 cm de hauteur ;
- L'augmentation de la longueur du quai bus ;
- La reprise de l'enrobé sur toute la zone concernée ;
- La réalisation d'une bande contrastée visuellement le long du quai bus ;
- La mise en place d'une dalle contrastée tactilement au niveau de la porte avant du car ;
- La réalisation d'une place de stationnement PMR ;
- La mise en place de la signalisation verticale nécessaire ;
- La réalisation du marquage horizontal nécessaire.

Le montant global pour la réalisation de cet aménagement est de 14 079,00 € HT, soit 16 894,80 € TTC. Le montant des travaux éligibles à une demande de subvention est de 12 504,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de la « mise en accessibilité des points d'arrêts routiers du réseau régional » à hauteur de 8 752,80 € soit environ 70% du montant total HT des travaux éligibles.

| Dépenses           |                    | Recettes                |                    |                    |
|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Montant HT         | Montant TTC        | Financeurs              | Montant HT         | Montant TTC        |
| 14 079,00 €        | 16 894,80 €        | Région Pays de la Loire | 8 752,80 €         | 8 752,80 €         |
|                    |                    | FCTVA                   |                    | 2 508,00 €         |
|                    |                    | Commune d'Aizenay       | 5 326,20 €         | 5 634,00 €         |
| <b>14 079,00 €</b> | <b>16 894,80 €</b> |                         | <b>14 079,00 €</b> | <b>16 894,80 €</b> |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission accessibilité en date du 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 4 mars 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus :
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

### Services Techniques

## **12 – Point d'arrêt routier de l'office de tourisme – Mise en place d'un abri bus – Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt dit « prioritaire » de l'office de tourisme seront réalisés au premier trimestre 2025. Ces travaux impliquent une dépose des 2 abris bus en place. La repose de ces 2 abris après travaux semble délicate compte tenu de leur mauvais état. De ce fait, l'achat d'un abri bus neuf est nécessaire.

Le montant prévisionnel pour l'achat de cet abri bus est de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de « la mise en place d'un abri sur un point d'arrêt de ligne scolaire » à hauteur de 50% et plafonné à 1 000 €.

| Dépenses          |                   | Recettes                |                   |                   |
|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| Montant HT        | Montant TTC       | Financeurs              | Montant HT        | Montant TTC       |
| 5 000,00 €        | 6 000,00 €        | Région Pays de la Loire | 1 000,00 €        | 1 000,00 €        |
|                   |                   | FCTVA                   |                   | 891,00 €          |
|                   |                   | Commune d'Aizenay       | 4 000,00 €        | 4 109,00 €        |
| <b>5 000,00 €</b> | <b>6 000,00 €</b> |                         | <b>5 000,00 €</b> | <b>6 000,00 €</b> |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission accessibilité en date du 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 4 mars 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service Urbanisme et Aménagement**

### **13 – Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 512p située Rue Jacqueline Auriol**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'un futur projet de construction d'un nouveau centre technique municipal et après échange avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne, propriétaire du foncier, une parcelle a été fléchée au sein de la zone d'activités économiques Espace Vie Atlantique Nord.

Ce terrain d'une surface de 10 877 m<sup>2</sup> correspond au lot 2 de l'îlot B de la parcelle mère cadastrée ZK 512 et classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le foncier est valorisé à hauteur de 18,00 € HT/ m<sup>2</sup> soit 195 786 € HT au total. Les frais de bornage, de la surface acquise, si nécessaire, seront à la charge de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que cet environnement industriel et artisanal, à proximité de la déchetterie intercommunale, est cohérent pour l'accueil d'un centre technique municipal. Dans ce projet de nouveau centre technique municipal, la séparation des flux entre les véhicules techniques et les véhicules personnels des agents sera améliorée. On aura également des équipements à déplacer (serres, chenil) lors de la construction de la station d'épuration.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir une parcelle 10 877 m<sup>2</sup> correspondant au lot 2 de l'îlot B de la zone d'activités économiques Espace Vie Atlantique Nord (parcelle mère cadastrée ZK 512) et située Rue Jacqueline Auriol au prix de 18,00 € HT/m<sup>2</sup> soit 195 786 € HT au total.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune d'Aizenay.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte d'acquisition.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service Urbanisme et Aménagement**

### **14 – Examen d'une demande de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique**

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique est complet.

Il rappelle qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

| Adresse du Projet                    | Nb de prime | Montant total des devis | Aide communale plafonnée à : | Montant subvention commune d'Aizenay |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| 104 Route du Poiré<br>85 190 AIZENAY | 1           | 60 561,00 €             | 250,00 € par logement        | 250,00 €                             |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>1</b>    | <b>60 561,00 €</b>      |                              | <b>250,00 €</b>                      |

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire explique qu'un rapport triennal sur la consommation et l'artificialisation des sols entre 2011 et 2021 doit être réalisé dans chaque commune. C'est une obligation depuis la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Le travail réalisé par chaque commune et les services municipaux et intercommunaux montre qu'il y a eu une consommation de 422 hectares sur le territoire. Il est important d'être d'accord avec l'Etat sur l'état réel de cette consommation qu'on estime aux alentours de 400 hectares ; car une fois qu'on aura établi cette consommation, notre droit à construire sera environ de 50% de cette consommation entre 2011 et 2021. L'analyse faite entre 2021 et août 2024, relève une consommation de 56 hectares soit 16 hectares par an. Si on la rapporte aux 200 hectares entre 2021 et 2031 on est à peu près dans les objectifs et on pourra être dans le droit à construire qu'on va nous octroyer.

Cela nous permet de nous projeter.

Dans les prochaines semaines, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie va être retravaillé à partir du mois de janvier pour imaginer les futures réglementations applicables pour s'y conformer dans 4 ans. Le Scot Yon et Vie ne pourra entrer en vigueur qu'avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en application de la loi climat et résilience.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le droit à construire concerne l'habitat mais également le secteur économique. Dans notre droit à construire à Aizenay c'est 30 hectares en extension et 30 hectares en diffus (friches, dents creuses).

A la question de Monsieur Serge ADELEE qui demande ce qui se passe si on consomme plus de 200 hectares, Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de sanction mais cela obèrera notre futur droit à construire. A partir de 2030 on ne pourrait plus avoir d'extensions urbaines mais reconstruire la ville sur la ville. Le Premier Ministre le mois dernier avait évoqué lors du congrès des Maires des paliers pour avoir de la souplesse mais il est parti.

L'Etat a reporté sur la Région le choix d'une application de 50% pour tout le monde ou une différenciation selon le territoire. Chacun va défendre son point de vue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 2 décembre 2024,

Considérant la demande de subvention présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention d'aide à la rénovation énergétique à hauteur de 250 € ci-dessus présentée.

- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

**Service Direction Générale**

## **15 – Convention de prestation entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie** **Convention**

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance, il n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Monsieur Christophe GUILLET présente les différentes phases de cet accompagnement : diagnostic (1<sup>ère</sup> phase), identification des priorisations (2<sup>ème</sup> phase), étude des solutions techniques en fonction de l'implantation – bâches, étang... (3<sup>ème</sup> phase), prioriser au niveau financier au sein de notre plan pluri annuel d'investissement (4<sup>ème</sup> phase).

Ce travail va commencer en janvier. Cela va nous aider au sein du service urbanisme, pour l'instruction et la signature des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Christophe GUILLET propose de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 900 € pour la commune.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV, Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

**VOTE :                      OUI : 23                      NON :                      ABSTENTION :**

Monsieur le Maire siège à nouveau au sein de la séance du Conseil Municipal.

#### **Service Affaires Juridiques**

### **16 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation de centrales solaires sur toitures sur les vestiaires de foot à la Pénrière – Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public avait été signée, en vue de l'installation de centrales solaires sur le toit des vestiaires de football situés à la Pénrière.

En 2024, VENDEE ENERGIE a relevé les installations pour lesquelles la clause de renonciation à recours (RAR) réciproque n'avait pas été prévue impliquant donc la mise en place d'une ligne Risques locatifs. Est concernée la centrale photovoltaïque installée sur les vestiaires de foot d'AIZENAY (alors que la convention AOT portant sur la centrale installée sur le hangar de la station d'épuration prévoit cette clause).

Le principe de la clause de RAR réciproque a depuis été discuté et validé par les collectivités et par la SMACL, assureur dommages aux biens. En précisant que la mise en place d'une couverture risques locatifs est coûteuse pour la société de projets et de moins en moins bien acceptée par les assureurs.

Cette clause de RAR réciproque figure aujourd'hui dans l'ensemble des conventions et baux portant sur des projets de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures de bâtiments sous les termes suivants proposés dans l'avenant ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la Commune s'engage à ne pas intentier de recours contre Vendée Energie. De même, si notre installation génère des dommages à Vendée Energie, il s'engage à ne pas faire de recours contre la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public avait été signée, en vue de l'installation de centrales solaires sur le toit des vestiaires de football situés à la Pénrière.

Vu le projet d'avenant n°2 de VENDEE ENERGIE annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 énoncé ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

**Service Direction Générale**

## **17 – Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire du parking rue du stade, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrée à des ombrières**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes souhaite contribuer directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et ce au travers de sa participation aux côtés de la société Vendée Énergies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie constituée le 13 décembre dernier 2022.

Le projet d'ombrières photovoltaïques situé sur le parking rue du stade sur la commune d'Aizenay constitue le deuxième projet porté par la Société Vie et Boulogne Energie. Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Puissance : 195,80 KWc
- Productivité : 1095h
- Energie produite : 214 MVh
- Équivalent en consommation / foyer : 40 foyers.

Le parking rue du stade étant propriété de la Commune d'Aizenay, un transfert de gestion des surfaces concernées par l'implantation des ombrières photovoltaïques de la Commune vers la Communauté de Communes est envisagé permettant ainsi à la Communauté de Communes Vie et Boulogne à consentir un titre d'occupation à la société Vie et Boulogne Energie en vue de la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque. La mise à disposition se fait en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape: Convention de transfert de gestion entre la Commune d'Aizenay et la Communauté de communes pour la partie du parking concernée par les ombrières ;
- 2<sup>ème</sup> étape: Convention de mise à disposition temporaire des parkings (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de communes et la société Vendée et Boulogne Energie.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition des parkings : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans ;
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 176 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants,

Considérant les projets de conventions de transfert de gestion et de mise à disposition du parking rue du stade situé sur la commune d'Aizenay en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières par la société Vendée et Boulogne Energie,

Considérant que les surfaces de parkings concernées par les conventions feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant que ces transferts de gestion et ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par la Communauté de communes pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des parkings et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions,

Monsieur le Maire indique que les modalités de financement ont changé entre le début de la réflexion et aujourd'hui pour ce projet d'ombrières. L'engagement de Vendée Energie se limite aux plaques de photovoltaïque et non aux structures qui portent ces plaques (entre 80 et 100 000 €). Pour certains projets, « Vie et Boulogne Energie » prend à sa charge la structure des ombrières : ce qui est le cas pour ce projet. Les options et embellissements, comme le bardage bois, qui sont des choix de la Commune, restent à notre charge.

Monsieur le Maire propose que la Commune approuve ces conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire du parking rue du stade, situé sur la commune d'Aizenay, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrée à des ombrières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de gestion du parking rue du stade situé sur la commune d'Aizenay, tel que définis par la convention de transfert de gestion annexée.

- Autorise la mise à disposition temporaire de la partie du parking correspondant, à la société Vie et Boulogne Energie, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières, selon les modalités définies par les conventions de mise à disposition temporaire en annexe.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

#### **Service des Ressources Humaines**

### **18 – Convention relative aux modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion 85 – Autorisation de signature**

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance, il n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure pour le compte de la Commune la prestation « Paie ». La convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichier a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de modifier les modalités de prestation paie pour un traitement de la paie à façon dématérialisé via une saisie web.

Monsieur Serge ADELÉE présente les dispositions de la convention venant définir les modalités d'exécution de cette prestation. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la limite d'une durée maximum de 4 années et précise que la facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la Commune pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Serge ADELÉE demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le projet de convention devant intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion pour la détermination des modalités de la prestation « paie à façon dématérialisée via une saisie web »,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la prestation « paie » auprès du Centre de Gestion 85 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la limite d'une durée maximum de 4 années, dans les conditions exposées dans la convention venant encadrer les modalités d'exécution de cette prestation.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 23                      NON :                      ABSTENTION :**

Monsieur le Maire siège à nouveau au sein de la séance du Conseil Municipal.

#### **Service des Ressources Humaines**

## **19 – Régime indemnitaire des agents communaux – modification des modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération en date du 7 juillet 2020 relative à l'actualisation du régime indemnitaire des agents communaux doit être modifiée s'agissant des modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

La délibération du 7 juillet 2020 prévoit que le « CIA sera versé annuellement, au mois de mars de l'année N+1 », il convient de modifier comme ci-après :

- Est modifié à l'article V :  
« Périodicité d'attribution :  
Le CIA sera versé semestriellement, au mois de juillet et janvier N+1 ».

Le projet d'actualisation est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide la modification des modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) proposée par Monsieur le Maire.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères définis.

**VOTE :                      OUI : 24                      NON :                      ABSTENTION :**

**Service des Ressources Humaines**

## **20 – Création de deux postes de vacataire pour le recensement de la population**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 8% de la population sera recensée chaque année. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base de :

- Un montant forfaitaire brut de 520 € ;
- Un forfait de 4 € par logement recensé.

Monsieur le Maire précise que la loi de finances devait définir les dotations de l'Etat pour financer ce recensement. Faute de loi de finances, nous ne possédons pas encore ces éléments. Le recensement aura lieu du 16 janvier au 22 février.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pendant toute la durée des opérations de recensement.
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 520 € brut auquel s'ajoute un forfait de 4 € par logement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**VOTE :**                      **OUI : 24**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 06/11/2024 AU 10/12/2024

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

| NUMÉRO DÉCISION | OBJET DE LA DÉCISION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-179        | Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de la mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au Centre Technique Municipal - SARL ATAE (44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE) - pour un montant de 1 008 € HT (1 317,60 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2024-180        | Mission de contrôle technique dans le cadre de la mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au Centre Technique Municipal - BTP Consultants (44470 CARQUEFOU) - pour un montant de 2 800 € HT (3 360 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2024-181        | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 246 - IA 085 003 24 V0090                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2024-182        | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 222 - IA 085 003 24 V0091                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2024-183        | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 2 et BC 468 - IA 085 003 24 V0092                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2024-184        | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 223 - IA 085 003 24 V0093                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2024-185        | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 279 - IA 085 003 24 V0094                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2024-186        | Spectacle de lumières « Astéria : quand la lumière éveille la nuit » le 13 décembre 2024 - SAS JCO LES HAUTES CRECHES (85310 RIVES DE L'YON) - pour un montant de 4 100 € HT (4 920 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2024-187        | Attribution et signature du marché public n°2024PA13 de maîtrise d'œuvre pour le renforcement hydraulique de réseau d'eaux usées passant sous une voie rapide en amont de la station d'épuration - SCE (44262 NANTES) - Pour un montant total de 37 638 € HT (45 165,60 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2024-188        | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 47 - IA 085 003 24 V0095                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2024-189        | Etude de faisabilité aménagement Place de la Mutualité - LA VILLE EST BELLE (44 700 ORVAULT) - Pour un montant de 3 015,00 € HT soit 3 618,00 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2024-190        | Attribution et signature du marché public n°2024PA14 de maîtrise d'œuvre pour le délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière - GETUDES (85000 LA ROCHE SUR YON) - Pour un montant total de 18 750 € HT (22 500 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2024-191        | Attribution et signature des lots du marché public n°2024PA12 de travaux de réhabilitation des tribunes du stade :<br>- Lot n°1 "dépose - gros œuvre": SAS RECYCL'AD (85190 AIZENAY) pour un montant de 8 801,59 € HT (10 561,91 € TTC) ;<br>- Lot n°2 "protection cathodique béton" : SAS ITS (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 73 991,35 € HT (88 789,62 € TTC) ;<br>- Lot n°3 "étanchéité circulaire piétons" : ETENDEX (35760 MONGERMONT) pour un montant de 63 500 € HT (76 200 € TTC) ;<br>- Lot n°4 "métallerie" : déclaré infructueux ;<br>- Lot n°5 "ravalement peinture" : ROGER SA (85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE) pour un montant de 34 000 € HT (40 800 € TTC)<br>- Lot n°6 "électricité" : déclaré infructueux.<br>Soit un montant total attribué et signé de 180 292,94 € HT (216 351,53 € TTC) |
| 2024-192        | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 473 et BC 474 - IA 085 003 24 V0096                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2024-193        | Etudes et travaux de câblage en fibre optique du lotissement "Les Prairies de Bonnefonds" - SAS SOLUTEL (56450 THEIX NOYALO) - pour un montant de 5 910 € HT (7 092 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2024-194        | Convention de maîtrise d'œuvre infrastructures pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques et leurs abords VENDEE EXPANSION SPL pour un montant de 92 000 € HT (110 400,00 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2024-195        | Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de l'aménagement de deux terrains de football synthétiques et de leurs abords - SPS 85 (85470 BRETIGNOLLES SUR MER) - pour un montant de 3 600 € HT (4 320 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-196 | Contrat d'abonnement et de service Littéralis Expert 2025 - SOGELINK (69300 CALUIRE) - Pour un montant de 4 400 € HT (5 280 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2024-197 | Nomination de mandataires pour la régie de recettes Manifestations culturelles pour le Téléthon 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2024-198 | Opérations d'inspection télévisée, et de tests d'étanchéité eau/air sur réseau eaux usées suite aux travaux de chemisage/hydrocurage Impasse d'Aunis, Impasse du Maine, Rue des Renardeaux, Impasse des Peupliers, Route de Challans - SAS GUY CHALLANCIN (44800 ST HERBLAIN) - pour un montant de 7 278 € HT (8 733,60 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2024-199 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 30 - IA 085 003 24 V0097                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2024-200 | Attribution et signature des lots 4 et 6 du marché public n°2024PA12 de travaux de réhabilitation des tribunes du stade qui avait été déclarés infructueux par décision n°2024-191 :<br>- Lot n°4 "métallerie" : SERRURERIE LUCONNAISE SAS (85403 LUCON) - pour un montant de 26 806,97 € HT (32 168,36 € TTC) ;<br>- Lot n°6 "électricité" : SARL SNGE OUEST (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 8 700 € HT (10 440 € TTC).<br>Portant le montant total du marché public n°2024PA12 de travaux de réhabilitation des tribunes du stade à 215 799,91 € HT (258 959,89 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2024-201 | Attribution et signature des lots 1 à 4 du marché public n°2024PA11 de fournitures de produits laitiers, ovoproduits, épicerie, bio et préparation culinaire pour les besoins du restaurant municipal en 2025-2026 :<br>- Lot n°1 "Produits laitiers et ovoproduits" : PASSIONFROID OUEST SA (44478 CARQUEFOU) - marché conclu avec un montant minimum annuel de commande de 10 000 € HT et avec un montant maximum annuel de commande de 27 000 € HT ;<br>- Lot n°2 "Épicerie et boissons" : POMONA EPISAVEURS SA (37301 JOUE-LES-TOURS) - marché conclu avec un montant minimum annuel de commande de 10 000 € HT et avec un montant maximum annuel de commande de 22 000 € HT ;<br>- Lot n°3 "Produits biologiques" (lot réservé art. L2113-12 du Code de la Commande Publique) : ESATCO Vendée (85000 LA ROCHE SUR YON) - marché conclu avec un montant minimum annuel de commande de 10 000 € HT et avec un montant maximum annuel de commande de 55 000 € HT. ;<br>- Lot n°4 "Épicerie et boissons" : POMONA EPISAVEURS SA (37301 JOUE-LES-TOURS) - marché conclu avec un montant minimum annuel de commande de 1 000 € HT et avec un montant maximum annuel de commande de 6 000 € HT.<br>Les 4 lots du marché public n°2024PA11 sont des accords-cadres à bons de commande conclu pour 1 an reconductible 1 fois, le montant total du marché est de 220 000 € HT. |
| 2024-202 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 283 - IA 085 003 24 V0099                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2024-203 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BL 348 et BL 92 - IA 085 003 24 V0100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2024-204 | Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BL 349 et BL 92 - IA 085 003 24 V0101                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2024-205 | Bail mobilité (logement CMP) du 03/12 au 18/12/24, 20€/nuitée (3 nuitées du mardi au mercredi par semaine)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

80

Monsieur le Maire communique le planning prévisionnel des prochains conseils municipaux du premier semestre 2025 :

- ❖ Mardi 28 janvier
- ❖ Mardi 25 février
- ❖ Mardi 25 mars
- ❖ Mardi 29 avril
- ❖ Mardi 20 mai
- ❖ Mardi 17 juin
- ❖ Mardi 8 juillet

Séance levée à 21h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2024.

À Aizenay,

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Françoise MORNET**  
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 31/10/2025

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

---o0o---

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.*

| <b>Conseillers Municipaux</b> | <b>Présents / Excusés / Pouvoirs</b> |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| ADELÉE Serge                  | Présent                              |
| BARANGER Claudie              | Présente                             |
| BELLECC Sandrine              | Présente                             |
| BEYER Bernard                 | <i>Excusé</i>                        |
| CHALLET Sylvain               | <i>Pouvoir à Noël DANIEAU</i>        |
| CLAUTOUR Philippe             | Présent                              |
| COUTON Jean-Marc              | Présent                              |
| DANIEAU Noël                  | Présent                              |
| DESPRES Stéphane              | Présent                              |
| FISSON Isabelle               | Présente                             |
| GRELLIER Cédric               | Présent                              |
| GRONDIN Sabrina               | Présente                             |
| GUÉRINEAU Isabelle            | <i>Pouvoir à Claudie BARANGER</i>    |
| GUILLET Christophe            | Présent                              |
| GUILLET Jean-Pierre           | Présent                              |
| GUILLOMNEAU Céline            | Présente                             |
| HAMARD Yvan                   | <i>Excusé</i>                        |
| LUCAS Wilfried                | Présent                              |
| MORNET Françoise              | Présente                             |
| PIFFETEAU-GASTON Isabelle     | Présente                             |
| PONZO Marjorie                | Présente                             |
| RABILLER Dany                 | Présent                              |
| ROBIN Delphine                | Présente                             |
| ROY Franck                    | Présent                              |
| TRAINEAU Marcelle             | Présente                             |
| URBANEK Roland                | Présent                              |
| VINET Adeline                 | Présente                             |